



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Michel MALLET et Bruno ROQUET.

Représentés : Isabelle DAVAL représentée par Marylène BOURDILA, Carole MAIRE représentée par Catherine BEJARD, Pascal CHARLES représenté par Cyril RAYMOND-GONCALVES, José THOBIE représenté par Bruno ROQUET, François FAIVRE représenté par Philippe BRAULT.

Excusés : Nicolas ARQUE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque- ludothèque.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adhésion de la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN au syndicat ENERGIES VIENNE

V – FINANCES LOCALES

- Demande de subventions pour les travaux de « construction d'une médiathèque-ludothèque»

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Convention Provisoire TERRITORIA

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Convention « outil de suivi des consommations »

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

En ouverture du Conseil Municipal, une minute de silence est observée en hommage à Mme GUIGNER, épouse de Pascal CHARLES, décédée le vendredi 20 septembre.

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Mme Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Société	Objet	Montant TTC	Date
M.RY	REMBLAIEMENT DE CHEMIN MOULIN DE VAUX	10 800,00 €	15/07/2024
BOULANGER	DEUX CAMERAS	119,02 €	30/07/2024
SAS CHALLENGER	11 POUBELLES	1 123,20 €	30/07/2024
SARL FERRONNERIE D'ART GATINAISE	RESTAURATION PONT DE LA PLANCHE	1 560,00 €	08/08/2024
SARL SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DE RUES	542,04 €	09/08/2024
SARL FABRIX	REPLACEMENT DE VITRAGE	1 167,55 €	06/09/2024
SARL FABRIX	REPLACEMENT PORTE FRACTUREE	6 919,60 €	06/09/2024
SAS SPIE Facilities	FOURNITURE ET POSE D' UN VENTILO-CONVECTEUR	3 489,17 €	06/09/2024
SARL FABRIX	VOLET ROULANT	1 803,12 €	06/09/2024

I – ENVIRONNEMENT

M. MALLET informe l'assemblée de la distribution prochaine des nouveaux bacs (jaunes pour les emballages et verts pour les ordures ménagères) pour la mise en place au 1^{er} janvier 2025 du nouveau mode de ramassage des déchets.

II – VOIRIE

M. BEJARD informe l'assemblée du démarrage des travaux rue du moulin de Chauvineau le 7 octobre prochain. Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains. Pour mémoire, ces travaux sont réalisés par EIFFAGE Route.

Les travaux de voirie, côte raboteuse, vont démarrer également au cours du mois d'octobre.

Les travaux de réhabilitation du pont de moulin Bouchet ne peuvent se réaliser qu'en période de basses eaux et devraient donc pouvoir être exécutés à la fin du printemps 2025.

III – BÂTIMENTS

- Délibération 202409074 : Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque-ludothèque.

Mme Sandrine BARRAUD rappelle que lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil Municipal avait retenu la candidature de l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par le cabinet ABLOME (M. TEIXEIRA) pour la construction de la nouvelle médiathèque-ludothèque.

Lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par le cabinet ABLOME, a présenté à la commission d'appel d'offres son analyse des offres.

Pour mémoire, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comportait 13 lots. L'appel d'offres a été publié sur la plateforme marches.securises.fr le 3 juillet 2024.

La date limite de remise des offres, sur la même plateforme, était fixée au 2 août 2024 à 12h.

Le règlement de la consultation (RC) prévoyait 2 critères :

- Technique : 50 points
- Prix : 50 points

Le critère technique était composé de 5 sous-critères :

- Moyens humains et matériels (10 points) ;
- Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux (10 points) ;
- Provenance des produits et matériaux prévus avec transmission des fiches techniques (10 points) ;
- Engagement sur le respect des délais et sur la capacité d'adaptation aux changements de planning (10 points) ;
- Procédés permettant de réduire au maximum les nuisances de chantier et le traitement des déchets (10 points) ;

Pour chaque critère, les entreprises ont été notées de la façon suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Sous-critère assuré dans l'offre de façon très satisfaisante : | 10 points |
| - Sous-critère assuré dans l'offre de façon satisfaisante : | 7,5 points |
| - Sous-critère assuré dans l'offre de façon moyennement satisfaisante : | 5 points |
| - Sous-critère assuré dans l'offre de façon insatisfaisante : | 2,5 points |
| - Aucun élément pour juger le sous-critère : | 0 points |

De plus, le DCE comportait un cadre de mémoire technique à compléter par le candidat pour chaque sous critère.

Si un sous-critère n'était pas complété, l'entreprise se voyait retirer 5 points sur la note du sous-critère concerné

Les offres et les résultats des analyses sont présentés ci-dessous lot par lot.

Lot n° 1 : voies et réseaux divers (VRD) – espaces verts

Ce lot comporte une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : « aménagement paysagé façade nord »

Nombre d'offres reçues : 4

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 85 000 € HT en base , 12 000 € HT en PSE.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur l'offre de base (sans la PSE) :

- 1 : ARLAUD IRRIBAREN TP : (Note technique : 37,50 ; note prix : 50 – 93 193,80 € HT)
- 2 : M'RY (Note technique : 37,50 ; note prix : 45,58 – 102 230,13 € HT)
- 3 : SN DEGUIL (Note technique : 37,50 ; note prix : 45,05 – 103 440,38 € HT)
- 4 : EUROVIA (Note technique : 37,50 ; note prix : 41,04 – 113 548,63 € HT)

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre PSE comprise :

- 1 : ARLAUD IRRIBAREN TP (Note technique : 37,50 ; note prix : 50 – 104 535,72 € HT PSE comprise)
- 2 : SN DEGUIL (Note technique : 37,50 ; note prix : 45,93 – 113 796,63 € HT PSE comprise)
- 3 : M'RY (Note technique : 37,50 ; note prix : 45,61 – 114 597,03 € HT PSE comprise)
- 4 : EUROVIA (Note technique : 37,50 ; note prix : 42,52 – 122 913,84 € HT PSE comprise)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir la PSE et d'attribuer le marché public à ARLAUD IRRIBAREN TP pour un montant de 104 535,72 € HT.

Lot n° 2 : gros œuvre

Nombre d'offres reçues : 3

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 116 900 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : SARL JC PERRIN&FILS (Note technique : 47,50 ; note prix : 48,63 – 104 847,89 € HT)
- 2 : Entreprise CONTIVAL (Note technique : 45 ; note prix : 50 – 101 965,17 € HT)
- 3 : Entreprise EURL LG Construction (Note technique : 25 ; note prix : 35,04 – 145 502,65 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SARL JC PERRIN&FILS pour un montant de 104 847,89 € HT.

Lot n° 3 : charpente & murs ossatures bois

Nombre d'offres reçues : 4

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 154 000 € HT.

L'entreprise ACTION BOIS n'ayant pas répondu aux questions complémentaires de la maîtrise d'œuvre, son offre ne peut être jugée équitablement sur les critères techniques. La commission d'appel d'offres décide d'éliminer son offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : S.A.S MERLOT (Note technique : 47,50 ; note prix : 41,04 – 150 161,00 € HT)
- 2 : CONSTRUCTION MILLET BOIS (Note technique : 47,50 ; note prix : 39,75 – 155 050,00 € HT)
- 3 : SARL ABAUX (Note technique : 37,50 ; note prix : 48,41 – 127 312,00 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à S.A.S MERLOT pour un montant de 150 161,00 € HT

Lot n° 4 : enduit

Nombre d'offres reçues : 1

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 15 200 € HT.

Après analyse de cette seule offre de SARL RAVAL'OUEST, l'équipe de maitrise d'œuvre propose de la retenir.

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SARL RAVAL'OUEST pour un montant de 17 002,25 € HT

Lot n° 5 : bardage bois

Nombre d'offres reçues : 4

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 17 700 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : S.A.S MERLOT (Note technique : 32,50 ; note prix : 50 – 13 832,16 € HT)
- 2 : AGB RENOVATION (Note technique : 35 ; note prix : 44,88 – 14 907,68 € HT)
- 3 : SARL ABAUX (Note technique : 35 ; note prix : 41,06 – 16 294,81 € HT)
- 4 : SAPAC (Note technique : 35 ; note prix : 29,07 – 23 103,80 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à S.A.S MERLOT pour un montant de 13 832,16 € HT.

Lot n° 6 : couverture fibre-ciment

Nombre d'offres reçues : 1

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 51 200 € HT.

Après analyse de cette seule offre de SARL ABAUX, l'équipe de maitrise d'œuvre propose de la retenir.

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SARL ABAUX pour un montant de 40 297,79 € HT

Lot n° 7 : menuiseries extérieures alu

Nombre d'offres reçues : 4

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 88 100 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : OCIH (Note technique : 37,50 ; note prix : 50 – 62 627,65 € HT)

- 2 : SATEM (Note technique : 37,50 ; note prix : 40,93 – 76 504,87 € HT)
- 3 : ACTION BOIS CONSTRUCTION (Note technique : 30 ; note prix : 32,99 – 94 909, 24 € HT)
- 4 : GSA5 (Note technique : 0 ; note prix : 21,31 – 146 96,93 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à OCIH pour un montant de 62 627,65 € HT

Lot n° 8 : ouvrages en plaque de plâtre / faux plafonds

Nombre d'offres reçues : 3

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 106 500 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : M.3.C (Note technique : 37,50 ; note prix : 50 – 75 419,86 € HT)
- 2 : COTE PLAFOND (Note technique : 32,50 ; note prix : 43,94 – 85 826,10 € HT)
- 3 : DELHOUME (Note technique : 37,50 ; note prix : 29,41 – 128 203,50 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à M.3.C pour un montant de 75 419,86 € HT

Lot n° 9 : menuiseries intérieures bois

Nombre d'offres reçues : 4

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 47 000 € HT.

L'offre de l'entreprise M.3.C n'étant techniquement pas conforme aux préconisations du DCE, la commission d'appel d'offres décide d'éliminer son offre conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : SARL MENUISERIE GIRARD (Note technique : 37,50 ; note prix : 40,25 – 42 681,29 € HT)
- 2 : DURAND MENUISERIE (Note technique : 37,50 ; note prix : 26,99 – 63 636,48,00 € HT)
- 3 : GUILLON BERGER (Note technique : 37,50 ; note prix : 26,21 – 65 544,32 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SARL MENUISERIE GIRARD pour un montant de 42 681,29 € HT

Lot n° 10 : sols souples, carrelage et faïence

Nombre d'offres reçues : 2

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 34 500 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : SARL BATISOL PLUS (Note technique : 35 ; note prix : 50 – 28 372,94 € HT)
- 2 : GROUPE VINET (Note technique : 35 ; note prix : 44,63 – 31 783,32 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SARL BATISOL PLUS pour un montant de 28 372,94 € HT

Lot n° 11 : peinture

Nombre d'offres reçues : 5

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 8 700 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : Entreprise DUMUIS SAS
- (Note technique : 35 ; note prix : 50 – 7 840,00 € HT)
- 2 : ALL PEINTURE (Note technique : 35 ; note prix : 47,88 – 8 187,24 € HT)
- 3 : SOLS ET PEINTURE (Note technique : 32,50 ; note prix : 39,97 – 9 808,29 € HT)
- 4 : GAZEAU (Note technique : 37,50 ; note prix : 30,65 – 12 789,01 € HT)
- 5 : SPP (Note technique : 12,50 ; note prix : 43,05 – 9 105,80 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à Entreprise DUMUIS SAS pour un montant de 7 840,00 € HT.

Lot n° 12 : électricité - courants forts et faibles

Ce lot comporte une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : « sonorisation ».

Nombre d'offres reçues : 6

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 57 700 € HT en base et 6 000 € HT en PSE.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur l'offre de base (sans la PSE) :

- 1 : SARL EG3I (Note technique : 50 ; note prix : 50 – 42 306,00 € HT)
- 2 : GUYONNAUD (Note technique : 40 ; note prix : 48,68 – 43 452,78 € HT)
- 3 : SPIE (Note technique : 50 ; note prix : 35,29 – 59 936,67 € HT)
- 4 : EIFFAGE (Note technique : 42,50 ; note prix : 42,39 – 49 905,76 € HT)
- 5 : CAP REA (Note technique : 50 ; note prix : 32,23 – 52 500,00 € HT)
- 6 : SAINT ELOI FOUGERE (Note technique : 37,50 ; note prix : 42,52 – 49 748,23 € HT)

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre PSE comprise :

- 1 : SARL EG3I (Note technique : 50 ; note prix : 47,13 – 51 077,00 € HT)
- 2 : CAP REA (Note technique : 50 ; note prix : 40,59 – 59 308,08 € HT)
- 3 : GUYONNAUD (Note technique : 40 ; note prix : 50 – 48 147,54 € HT)
- 4 : SPIE (Note technique : 50 ; note prix : 37,72 – 64 672,30 € HT)
- 5 : EIFFAGE (Note technique : 42,50 ; note prix : 43,31 – 55 585,28 € HT)
- 6 : SAINT ELOI FOUGERE (Note technique : 37,50 ; note prix : 42,12 – 53 357,91 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir la PSE et d'attribuer le marché public à SARL EG3I pour un montant de 51 077,00 € HT.

Lot n° 13 : chauffage, ventilation, plomberie & sanitaires

Nombre d'offres reçues : 8

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était : 77 600 € HT.

Proposition de classement de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- 1 : SAS CORNET (Note technique : 50 ; note prix : 50 – 71 776,38 € HT)
- 2 : SAINT ELOI FOUGERE (Note technique : 47,50 ; note prix : 36,64 – 97 940,48 € HT)
- 3 : AMIBAT (Note technique : 42,50 ; note prix : 36,57 – 98 139,80 € HT)
- 4 : GOURBEAU (Note technique : 37,50 ; note prix : 40,47 – 88 670,00 € HT)
- 5 : SPIE (Note technique : 40 ; note prix : 37,14 – 96 626,86,00 € HT)
- 6 : AUGEREAU (Note technique : 42,50 ; note prix : 34,25 – 104 768,77 € HT)
- 7 : PROUST (Note technique : 35 ; note prix : 38,33 – 93 620,85 € HT)
- 8 : EIFFAGE ENERGIE (Note technique : 37,50 ; note prix : 32,71 – 109 706,07 € HT)

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal d'attribuer le marché public à SAS CORNET pour un montant de 71 776,38 € HT.

Au global, l'opération était estimée par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 878 900 € HT, PSE comprises, et la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir les offres ci-dessus pour un montant total de 770 021,93 € HT, PSE comprises.

Au vu de ces éléments,

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la médiathèque-ludothèque avec les entreprises suivantes et pour les montants indiqués ci-dessous (les PSE étant retenues), pour un montant total de 770 021,93 € HT, soit 924 026,32 € TTC :

Lot	nom lot	Entreprises	PRIX HT	PSE	Note technique	Note de prix	note finale
1	Voies et Réseaux Divers (VRD) - ESPACES VERTS	ARLAUD IRIBARREN TP	93 193,80 €	11 341,92 €	37,50	50,00	87,50
2	GROS OEUVRE	SARL JC PERRIN & FILS	104 847,89 €		47,50	48,63	96,13
3	CHARPENTE & MURS OSSATURES BOIS	SAS MERLOT	150 161,00 €		47,50	41,04	88,54
4	ENDUIT	SARL RAVAL'OUEST	17 002,25 €		32,50	50,00	82,50
5	BARDAGE BOIS	SAS MERLOT	13 382,16 €		32,50	50,00	82,50
6	COUVERTURE FIBRE-CIMENT	SARL ABAUX	40 297,79 €		35,00	50,00	85,00
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	OCIH	62 627,65 €		37,50	50,00	87,50
8	OUVRAGES EN PLAQUE DE PLÂTRE / FAUX PLAFONDS	M.3.C	75 419,86 €		37,50	50,00	87,50
9	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SARL MENUISERIE GIRARD	42 681,29 €		37,50	40,25	77,75
10	SOLS SOUPLES, CARRELAGE ET FAÏENCE	SARL BATISOL PLUS	28 372,94 €		35,00	50,00	85,00
11	PEINTURE	Entreprise DUMUIS SAS	7 840,00 €		35,00	50,00	85,00
12	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SARL EG3I	42 306,00 €	8 771,00 €	50,00	47,13	97,13
13	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE & SANITAIRES	SAS CORNET	71 776,38 €		50,00	50,00	100,00

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération 202409075 : Adhésion de la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN au syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

À l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerauld, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,
 Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,
 Au vu de ces éléments,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

V – FINANCES LOCALES

- Délibération 202409076 : Demande de subventions pour les travaux de « construction d'une médiathèque-ludothèque »

M. Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré sur le sujet, cependant, vu les refus de financement du FEDER, et vu la possibilité de financement par la CCHP, il convient de modifier le plan de financement comme suit sur la base du montant total de l'opération :

Recettes	Montants sollicités	Montants à solliciter	Dépenses	Montants HT
DRAC	370 071 €		AMO	22 570,00 €
CAF	98 916 €		Maitrise d'œuvre	114 695,75 €
CCHP fond de concours 2025/2026		43 690 €	SPS	3 060,00 €
CCHP Fond de concours exceptionnel		50 000 €	Contrôleur Technique	5 280,00 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 20%)	362 501 €		Études géotechniques	4 995,00 €
			Lever topographique	1 107,00 €
			Recherche de réseau	3 448,90 €
			Travaux	770 021,93 €
TOTAL HT de l'opération (base offres)	925 179 €			925 179 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

Recettes	Montants sollicités	Montants à solliciter
DRAC	370 071 €	
CAF	98 916 €	
CCHP fond de concours 2025/2026		43 690 €
CCHP Fond de concours exceptionnel		50 000 €
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge)	362 501 €	

TOTAL HT de l'opération (base offres)	925 179 €
---------------------------------------	-----------

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération 202409077 : Convention Provisoire TERRITORIA

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2024, Le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG86) pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG86 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

les principales caractéristiques de cette convention de participation se présentent comme suit :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément garanties minimales obligatoires	
Versement d' indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

Pour ces garanties, les taux de cotisations, exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC	
	Plancher	Tous les employeurs
Garanties minimales obligatoires		
Incapacité de travail	/	1.04%
Invalidité permanente	/	0.83%
Total	/	1.87%
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%
Perte de retraite	/	0.50%
Décès toutes causes	/	0.43%

Pour l'instant, Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Cette prévoyance est destinée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Au titre du bénéfice de la garantie décès Les ayants-droits des agents seront désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

Dans le cas où une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 rendrait obligatoire l'adhésion

des agents aux garanties minimales, le tableau précise ci-dessous les taux de cotisation qui seraient alors applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC	
	Plancher	Tous les employeurs
Garanties minimales obligatoires		
Incapacité de travail	/	0.91%
Invalidité permanente	/	0.72%
Total	/	1.63%
Garanties complémentaires à adhésion facultative		
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	Non garanti
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%
Perte de retraite	/	0.50%
Décès toutes causes	/	0.43%

L'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
 - o L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- o L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :

- Dans le 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

Le paiement des cotisations sera effectué par l'employeur par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés.
La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il reviendra à la collectivité de fixer par délibération le montant de sa participation.

Pour mémoire, aujourd'hui, la commune de Quinçay participe à hauteur de 10€ par agent (11 agents ont adhéré à la prévoyance de la MNT), proratisé au temps de travail, et le taux de cotisation varie de 2,22% à 5,84 %.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention provisoire avec l'assureur TERRITORIA Mutuel, afin que le projet d'adhésion soit présenté au CST du CDG86.

Le Conseil municipal devra prendre une nouvelle délibération au mois de novembre afin de finaliser cette adhésion.

Au mois d'octobre, les agents ayant déjà adhéré à la prévoyance de la MNT devront choisir entre conserver leur adhésion actuelle à la MNT ou souscrire à celle de TERRITORIA Mutuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention provisoire TERRITORIA.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Mme BOURDILA présente le bilan de la rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée. Cette année, l'école maternelle accueille 71 élèves, et l'école élémentaire, 122 élèves. Il est à noter le succès grandissant de l'accueil périscolaire, où de plus en plus d'enfants, en particulier en maternelle, sont accueillis.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Mme BEJARD rappelle les prochaines manifestations sur la commune :

- Le 6 octobre : la marche MYL ROSES dans le cadre d'octobre rose
- Les 12 et 13 octobre : « fan's league »
- Cérémonie du 11 novembre

Lors de la journée des associations 2024, Bernard VIOT a réalisé une vidéo présenté au conseil municipal.

https://youtube.com/watch?v=Ot_D-bhkyc0&feature=shared

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Délibération 202409078 : Convention « outil de suivi des consommations »

La Commune bénéficie du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) mutualisé entre les Communautés de Communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais dont l'un des objets est d'accompagner la commune dans la gestion et la maîtrise de ses consommations d'énergie et de fluides, pour son patrimoine communal.

Pour mener à bien cette maîtrise, un suivi des consommations est nécessaire.

Dans le cadre du groupement "SEQUOIA" entre la Communauté de Communes et le Syndicat Énergies Vienne, la Communauté de communes dispose d'un outil numérique automatisé de suivi des consommations (énergie et fluide).

Cet outil est mis à disposition gracieusement auprès de la Commune par la Communauté de Communes, moyennant la présente convention d'adhésion explicitant son engagement pour disposer des services de l'outil.

L'outil de suivi des consommations est un progiciel DELTACONSO Expert réalisé par la société AKEA Énergies, prestataire retenu après appel d'offres par le Syndicat Énergies Vienne, et sous contrat avec la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités de déploiement et de financement de l'outil numérique de suivi des consommations d'énergie « DELTACONSO Expert »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « outil de suivi des consommations » avec la Communauté de Communes du Haut Poitou.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :

- 28 octobre 2024
- 18 novembre 2024
- 9 décembre 2024

Fin de séance à 21h32

Le Maire
Philippe BRAULT



La Secrétaire de Séance
Sandrine BARRAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrine Barraud", is written over a blue horizontal line.

